REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL

Conseil du 12 décembre 2022

Délibération n° 2022-1437

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) centre-ville Bellevue - Etudes pré-opérationnelles dans le cadre du NPNRU - Ajustement du dispositif de prime de déménagement - Individualisation partielle d'autorisation de programme en recettes

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 25 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Grosperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtzoff.

Absents excusés : Mme Brossaud (pouvoir à M. Bub), M. Brumm (pouvoir à Mme Burillon), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Dalby (pouvoir à Mme Dehan), M. Doganel (pouvoir à M. Chambon), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Corsale).

Conseil du 12 décembre 2022

Délibération n° 2022-1437

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) centre-ville Bellevue - Etudes pré-opérationnelles dans le cadre du NPNRU - Ajustement du dispositif de prime de déménagement - Individualisation partielle d'autorisation de programme en recettes

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Le centre-ville de Saint-Priest est considéré par le schéma de cohérence territoriale (SCOT) comme l'une des polarités urbaines de l'agglomération à renforcer en accueillant de grandes opérations d'habitat, des équipements et des services. Il constitue un lieu privilégié de renouvellement urbain, de revalorisation résidentielle, de désenclavement, de réussite éducative et d'accès à la culture. Le quartier Bellevue (1 600 habitants, 532 logements) se situe en centre-ville, en face de l'Hôtel de ville. Il se compose de grandes copropriétés fragiles ou dégradées et constitue un parc social, de fait, en voie de dégradation rapide.

L'enclavement de ce secteur conjugué au statut de copropriétés empêche son amélioration.

Le projet Bellevue - centre-ville est inscrit au NPNRU comme site d'intérêt régional, pour lequel une convention a été signée, le 11 février 2020, avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU). Il concerne le secteur Bellevue et l'hypercentre, dans la continuité des opérations de renouvellement urbain développées depuis 2004 en centre-ville, dans le cadre de la première convention avec l'ANRU. Ce projet vise à améliorer la viabilité, l'extension et l'attractivité globale du centre-ville ainsi qu'à affirmer la vocation du secteur Bellevue dans son rôle d'articulation, à plus long terme, avec les secteurs stratégiques de développement (gare, secteur Chabal, etc.).

Les objectifs fixés pour conduire ce projet sont les suivants :

- restructurer la composition urbaine du quartier,
- diversifier l'offre de logements,
- restructurer l'offre commerciale et de service,
- améliorer les espaces publics de centralité,
- créer un maillage viaire public,
- développer les mobilités douces.

Complémentairement à la convention NPNRU, la requalification du parc résidentiel de Bellevue interviendra dans le cadre d'un plan de sauvegarde des copropriétés et du plan national initiative copropriétés, avec des objectifs de rénovation thermique élevés pour 358 logements.

Dans le cadre du NPNRU, il convient :

- d'individualiser une autorisation de programme afin de solliciter des subventions de l'ANRU et de la Ville pour la réalisation d'études complémentaires,
- d'ajuster les conditions d'obtentions de la prime de déménagement dans le cadre du relogement.

II - Subventions de l'ANRU et de la Ville de Saint-Priest

Conformément à la convention ANRU, la Métropole de Lyon va solliciter le versement des subventions d'équipement pour la réalisation d'études complémentaires et pré-opérationnelles, d'un montant de :

- 50 000 € auprès de l'ANRU,
- 50 000 € auprès de la Ville de Saint-Priest.

Il est donc proposé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire visant à solliciter cette subvention d'équipement auprès de l'ANRU, pour un montant de 50 000 €, et de la Ville de Saint-Priest, pour un montant de 50 000 €.

Les études complémentaires et pré-opérationnelles, doivent, en complément des études de maîtrise d'œuvre, permettre de préciser le projet et son programme : étude habitat, chauffage, programme de résidentialisation, stationnement, étude d'usages, etc. (liste non exhaustive).

III - Ajustement du dispositif de relogement : prime de déménagement

Dans le cadre de l'opération de relogement, une prime de déménagement de 3 600 € est versée à chaque ménage concerné afin de couvrir ses frais de déménagement et son installation, qu'il soit propriétaire occupant, locataire ou décohabitant (personne majeure, ascendant, descendant direct ou conjoint des ménages à reloger recensé comme tel lors du diagnostic social). Conformément à la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0516 du 26 avril 2021, les ménages doivent adresser une demande écrite à la Métropole en justifiant leur déménagement pour obtenir le versement de cette prime, à l'exception des locataires des bailleurs sociaux qui bénéficieront d'une subvention et reverseront directement la prime à leur locataire relogé.

Compte-tenu de la durée de l'opération, il apparaît pertinent d'adapter ce dispositif, en :

- ouvrant la possibilité de bénéficier d'une prime de déménagement aux nouveaux décohabitants : personnes majeures, ascendants, descendants directs ou conjoints des ménages à reloger, ayant été recensées lors du diagnostic social, mais n'ayant pas déclaré à l'époque leur souhait de décohabiter,

- adaptant le circuit d'attribution de cette prime pour les nouveaux décohabitants de locataires des bailleurs sociaux, pour qui le versement sera assuré par la Métropole directement ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve les modalités ajustées d'indemnisation pour les ménages relogés dans le cadre du NPNRU - QPV centre-ville Bellevue à Saint-Priest.

2° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, pour un montant total de 100 000 € en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 10 000 € en 2022 auprès de l'ANRU,
- 25 000 € en 2023 auprès de la Ville de Saint-Priest,
- 65 000 € en 2025,

sur l'opération n° 0P17O7188.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - solliciter, dans le cadre de la convention avec l'ANRU Saint-Priest centre-ville Bellevue, une subvention d'équipement d'un montant de :

- 50 000 € auprès de l'ANRU,
- 50 000 € auprès de la Ville de Saint-Priest ;

b) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

c) - signer la convention de participation financière - NPNRU Saint-Priest centre-ville Bellevue Études complémentaires de définition du projet et études pré-opérationnelles - avec la Ville de Saint-Priest.

4° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 13 - opération n° 0P17O7188.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 14 décembre 2022

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20221212-294907-DE-1-1
Date de télétransmission : 14 décembre 2022
Date de réception préfecture : 14 décembre 2022